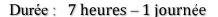


Formation ADR 1.3

« personnel encadrement »







Personnel visé : personnel d'encadrement, personnel administratif d'expédition ayant à orienter, gérer ou à appliquer la réglementation

Prérequis: Aucun

OBJECTIFS

- Sensibiliser aux exigences réglementaires relatives au transport de dangereuses et de la gestion des déchets dangereux.
- Savoir établir et appliquer les dispositions nécessaires pour se conformer aux exigences applicables.
- Connaître les responsabilités et missions des différents acteurs (expéditeur, transporteur, destinataire, chargeur, conseiller sécurité au transport des matières dangereuses,...)

PROGRAMME

Connaissance des marchandises dangereuses :

Origine, nature et famille de produits. Caractéristiques et dangers présentés par les produits. Risques liés à l'inflammabilité, la toxicité et la corrosivité.

Expériences:

Illustration des risques des réactions chimiques. Comparaison avec des produits courants. Enseignement en termes de prévention.

Généralités sur la réglementation du transport des MD :

Application de l'ADR et de l'arrêté français/ Vade-Mecum. Classement des matières. Codification des dangers, des matières et des déchets dangereux.

Transport des produits conditionnés « colisage » :

Conditionnement et emballage. Marquage et étiquetage des colis. Conditionnement en quantité limitée, quantité exceptée et de l'exemption du 1.1.3.6. L'application des règles de calcul du 1.1.3.6, simulation d'une opération de transport et cas particulier du dépassement des seuils.

Mode de transport et signalisation : Colis, produits solides, en vrac, citerne ou en benne.

Responsabilités chargement :

Interdictions de chargement en commun. Calage et arrimage.

Documents réglementaires :

Documents de transport de MD. Consignes de sécurité. Certificats de formation des conducteurs. Certificat d'agrément du véhicule.

Prévention des risques :

Equipement des véhicules. Protections individuelles des conducteurs. Intervention en cas d'accident. Protocole de sécurité.

Responsabilités et obligations des différents intervenants :

Rôle et mission du conseiller à la sécurité. Responsabilités de l'expéditeur au destinataire. Les infractions et les sanctions.

Dispositions spécifiques à la sûreté, ADR chapitre 1.10 :

Marchandises dangereuses à haut risque. Le plan de sûreté et son contenu. La formation à la sûreté.

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Face à face, diaporama
- Retours d'expérience

Présentation d'outils pratiques

QCM

www.cstmd.com